



OBJET : Approbation et signature d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'organisme CITEO

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122 du Code général des Collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23JO29 du 31 mars 2023,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, et R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 et ses arrêtés modificatifs portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu le projet de convention avec l'organisme CITEO concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

CONSIDERANT

Que la Ville assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

L'intérêt de la Ville pour la Convention de « soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus » proposée par Citéo,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer la convention avec Citéo, dont l'objet porte sur la lutte contre les déchets abandonnés et diffus sur le territoire herblaysien, et ce à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 2 : de s'engager à transmettre à Citéo les documents et informations relatifs aux actions menées par la Ville et en objet de ce dispositif.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241217-DM2024-261-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la convention correspondante sera notifiée à l'intéressé.

Que la convention sera consultable au service juridique.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires juridiques

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241217-DM2024-261-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024